



SPIP du MORBIHAN
Centre Pénitentiaire
de LORIENT-PLOEMEUR



CONVENTION DE PARTENARIAT

2017 - 2018

Entre

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan (SPIP 56), dont le siège est situé au :
9 rue Jules Legrand, 56100 LORIENT.

Tél : 02 97 35 04 50

Représenté par son Directeur, Monsieur Yannick ROYER

Le Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur, situé à :

Kerbrient, 56275 PLOEMEUR Cedex.

Tél : 02 97 86 30 00

Représenté par sa Directrice, Madame Gaëlle VERSCHAEVE

Ci-après dénommés « le SPIP 56 » et « Le Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur », d'une part,

Et

Le syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon, domicilié Maison du gardien, Parc de Keraveon, 56410 Erdeven, représenté par M. Adrien LE FORMAL, Président du syndicat, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical en date du 28 mai 2014.

Ci-après dénommé « le syndicat », d'autre part,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le recueil des actes administratifs n° 56-2015-004 DU 17 décembre 2015 donnant délégation de signature à monsieur Yannick ROYER, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Au titre de sa mission de prévention de la récidive, l'administration pénitentiaire a notamment fixé comme axes prioritaires de sa politique, la généralisation des dispositifs de préparation et d'accompagnement des sortants de prison, la lutte contre la radicalisation et le développement des aménagements de peine. Dans ce cadre, le SPIP 56 développe des partenariats en lien avec des acteurs du territoire.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de permettre au SPIP 56, au Centre Pénitentiaire de Lorient- Ploemeur et au syndicat de définir des modalités pratiques de coopération pour favoriser la sensibilisation à l'environnement, l'éducation à la citoyenneté et à l'intérêt général, notamment à travers des chantiers de gestion et de préservation de milieux naturels.

ARTICLE 2 - Engagement des parties

Au titre de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les objectifs généraux présentés ci-dessous :

Le SPIP 56 s'engage :

- à communiquer sur l'action auprès des instances judiciaires et pénitentiaires,
- à assurer une présentation de ses missions à tout partenaire associé à cette action,
- à sélectionner un groupe de 8 personnes maximum en accord avec les autorités judiciaires après recueil de l'adhésion volontaire de chaque participant à une charte de « bon comportement »,
- à transporter les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) sur les lieux de chantiers,
- à veiller au respect du règlement inhérent à un chantier,
- à encadrer et suivre les PPSMJ durant le chantier
- à équiper les stagiaires en chaussures adaptées

Le syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon s'engage :

- à assurer une présentation de ses missions à tout partenaire associé à cette action,
- à effectuer une présentation théorique de ses missions au centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur à destination du public bénéficiaire. A ce titre, il s'engage à fournir les documents nécessaires à l'accès à l'établissement pénitentiaire au moins une semaine avant la présentation.
- à déterminer avec le SPIP 56 les actions et les lieux de chantier,
- à accueillir les PPSMJ sur les chantiers définis,
- à assurer gratuitement l'organisation technique générale et matérielle des chantiers,
- à proposer un temps d'éducation à l'environnement aux stagiaires

Le Centre Pénitentiaire de Ploemeur s'engage :

- à fournir un panier-repas aux PPSMJ bénéficiant de cette action par jour d'action.

ARTICLE 3 - Communication et médiatisation

Toute médiatisation de cette action devra faire préalablement l'objet d'un plan de communication, transmis pour information et validation, au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive ainsi qu'au service communication de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires (rédaction d'un projet, d'affiches, de supports de communication interne, d'un communiqué de presse...). Comme pour tout reportage, la venue d'un journaliste (quel que soit le média) ou la captation de cette action pour une diffusion interne ou externe, sera formalisée par une autorisation spécifique, signée par le directeur interrégional des services pénitentiaires.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement

L'action, objet de la convention, ne donnera pas lieu à des dépenses nécessitant un budget spécifique.

ARTICLE 5 – Durée et modalités de résiliation

Cette convention prend effet à sa signature et est reconduite tacitement pendant 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - Evaluation et suivi

L'évaluation des actions sera réalisée sur la base :

- d'une réunion bilan entre le syndicat et le SPIP 56
- d'une fiche d'évaluation individuelle renseignée par les bénéficiaires dans le cadre d'un entretien individuel avec un personnel du SPIP 56.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Lorient, en trois exemplaires, le

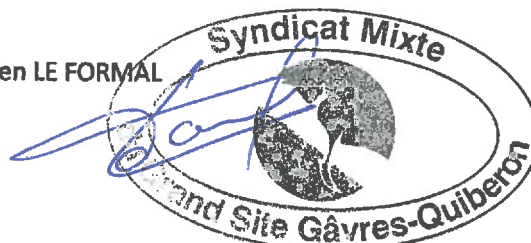
Le Directeur du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation du Morbihan

Yannick ROYER



Le Président du syndicat mixte du Grand Site
Gâvres-Quiberon

Adrien LE FORMAL



La Directrice du Centre Pénitentiaire
de Ploemeur

Gaëlle VERSCHAEVE